



Espace St Exupéry
39, rue Charles de Gaulle
Segré
49 500 Segré-en-Anjou Bleu

Commune de Segré-en-Anjou Bleu
Espace Jeunes

Tél : 02.41.61.15.24
Email : espace.jeunes@segreenanjoubleu.fr

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES COMMUNAL

Préambule :

L'ESPACE JEUNES COMMUNAL à Segré est une structure d'Accueil de Loisirs Jeunesse organisée et mise en place par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu. Celui-ci est agréé par la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Situé à l'Espace St Exupéry, Il est ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, principalement sur le Pôle Centre et Est.

L'Espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans pour des temps d'accueil de loisirs, des séjours, des animations, des activités et accompagne également les jeunes sur des initiatives de projets.

L'Espace jeunes a une vocation sociale mais aussi éducative en favorisant l'accès aux loisirs pour tous.

C'est un lieu convivial de détente, de loisirs, un espace d'animations et d'expressions par le biais des activités et des projets proposés.

Les jeunes sont encadrés par des animateurs qualifiés et/ou diplômés.

Un projet pédagogique est élaboré en cohérence avec le projet éducatif de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Ces deux projets sont à la disposition des familles qui le souhaitent.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

Article 1 : **Périodes et horaires d'ouverture**

L'Espace Jeunes est ouvert les mercredis, les vendredis, les samedis, ainsi que durant les petites et grandes vacances.

Le programme des animations, sorties, projets...est disponible sur le site www.seggreenanjoubleu.fr

Période hors vacances scolaires :

Mercredi : de 14H00 à 18H00

Samedi : de 14H00 à 18H00

Vendredi : de 17H00 à 19H00 et 1 à 2 fois par mois en soirées de 19H00 à 23H00 (suivant la nature des activités ou sorties)

Période Vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 selon les programmes.

>> Activités/ Sorties à la journée ou en Soirées ; le rendez-vous (la date, les horaires et le lieu) de départ et de retour sera précisé en temps utile.

Pour des raisons d'organisation des activités nous demandons aux jeunes et aux parents de respecter ces horaires.

Une fermeture est prévue durant deux semaines en Août et une semaine durant les vacances de Noël.

Article 2 : **Arrivée et départ du jeune**

Le jeune est tenu de signaler son arrivée et son départ auprès des animateurs en charge de l'accueil.

Le jeune reste sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'arrivée dans les locaux de l'Espace Jeunes.

La Commune de Segré-en-Anjou Bleu décline toute responsabilités en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Les familles sont invitées à récupérer leur jeune dans l'enceinte même de l'Espace Jeunes.

Le jeune autorisé à rentrer seul à son domicile, partira à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Dans le cadre des transports organisés en minibus pour les activités et animations, le jeune est sous la responsabilité de l'espace jeunes dès lors qu'il monte dans le véhicule.

Article 3 :**Responsabilités**

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur jeune (assurance responsabilité civile). La Commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Nous conseillons aux jeunes d'éviter de porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Article 4 :**Inscription**

Cette formalité concerne tout jeune susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'Espace Jeunes.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du personnel de l'Espace jeunes. Il est rempli par le(s) parent(s) du jeune.

L'inscription ne pourra être considérée comme effective qu'après réception du dossier complet du jeune.

Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :

- Fiche d'inscription dûment complétée pour chaque jeune.
- Attestation CAF avec le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial (datant de moins de trois mois)
- Photocopie des vaccins.
- Attestation d'assurance responsabilité civile, extrascolaire.
- Régler les frais d'inscription.

En fonction des places disponibles, le jeune résidant en dehors de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu peut être accueilli moyennant une majoration de 25% sur la totalité de la facture.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé

Article 5 :**Tarifs/ Facturation et Règlements**

Le prix des activités est fixé par décision du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu.

Les tarifs sont indiqués sur le programme d'activités

Suivant la nature de l'activité, le tarif est décliné en fonction du quotient familial des familles.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation pour l'actualisation du quotient familial. Après acceptation de l'allocataire, l'utilisation de l'application Consultation des Données Allocataires pourra être utilisée pour la consultation du quotient familial.

L'inscription à une activité ne sera confirmée qu'après règlement du prix de participation ou d'un acompte de 50%.

Les factures seront données directement aux parents, envoyées par courrier ou par mail.

Les règlements doivent se faire directement auprès de l'Espace Jeunes ou par courrier.

En cas de non-paiement, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter le jeune sur la structure jusqu'au règlement des sommes dues.

Des attestations de présence pourront être faites pour des Comités d'Entreprises ou autres aides, seulement après le règlement de toutes les factures.

Pour les Comités d'entreprises qui règlent directement le service une attestation de présence sera également éditée.

Les factures font office d'attestation pour faire valoir ce que de droit.

Article 6 :**Absences ou annulations**

En cas d'absence prévue ou prévisible du jeune, nous demandons aux parents ou jeunes de prévenir la structure par téléphone (possibilité de laisser un message) 48h avant.

En cas de désistement, 50% du prix de participation sera facturé.

En cas de maladie, un justificatif sera demandé afin d'éviter un paiement forfaitaire (attestation du médecin ou ordonnance).

Concernant les réservations pour les vacances scolaires, un acompte de 50% est demandé lors de l'inscription. Cet acompte ne pourra être remboursé sauf si la famille se désiste au moins 2 semaines avant les vacances ou fournit un justificatif.

Article 7 :**Santé.**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'événement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera le jeune au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal du jeune en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Espace Jeunes.